



A l'aide ignore son fils, tanné payer pension alimentaire 40\$/sem

Par mmj, le 03/07/2008 à 07:07

pour faire un résumé le pere m a cnvoqué pour m'enlever la garde de mon fils alors que depuis 5ans(enfant avait 7 ans)je ne demandais aucun montant j assumais tous les frais pour l enfant aucun jugement de garde étais établi ,monsieur venait le chercher selon son horaire, pas de journée précise et le tmps qu il voulait (pas + de 2 jours)donc choqué je demande la garde + une pension pension etablie 322\$/mois il demande de baisser j accepte donc 260\$ il demande encore j accepte 160\$/mois et voila tanné de payer il ne vient plus le chercher. le demandeur demande de faire annuler la pension alimentaire etant donné qu il est au chômage ainsi que le montant total accumulé des pensions alimentaires non versées . depuis le jugement ,soit pendant environ 2 ans il ne respecte pas cet entente. étant donné qu il ne verse pas les montant de son plein gré on doit saisir la pension courante plus une partie des sommes accumulées.... mais mon probleme est que la cause est remis et remis et enfin nous pouvons enfin regler devant le juge ,il lui reste un cheque a recevoir. donc je signe une entente préparé par mon avocat monsieur signe ainsi que son avocat afin de m économiser des frais car meme si j ai gain de cause je n aurai aucun montant . donc je suis dacord d annuler la pension a partior des dédut des procédures soit janvier 2007 jusqu a ce qui recommence a travailler mais je tient a conserver la rétroaction soit les sommes accumulées. il travail maintenant mais les perceptions des pensions alimentaire me dit que mon document annule la pension.CONVENTION: attendu que le demand.. n occupe aucun emploi. attendue que le demandeur retire des prestations d ass emploi 1.MODIFIEle jugement du11 juillet 2006 quant a la pension ali.. payable pour lenfant a la defenderesse 2" ANNULE a compter du 29 janv 2007 la pension payable par le demand pour l enfant a la défend sauf quant aux \$ et avance percues par la dir des pensions alim. lesquelles ne seront pas annulées 3. ORDONNE au demand. d aviser la defend des qu il recommence a travailler,ect, dans les 5 jours du dit retour et qu a défaut qu il soit ordonné que la pension alim. soit etablie retroactivement a la

date du dit changement. 4, LE TOUT ch partie payant ses frais. DONC MA QUESTION EST ce document me donne t il droit a ma pension alim du jugement du 11 juillet 2006 ou annule la pension